

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**Apports de 10 actions de la société SAS TRYFAZ DISTRIBUTION,
Au profit de la société SASU 2N HOLDING**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SASU 2N HOLDING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
2 Rue Marc Bernard 93420 Villepinte
R.C.S. Bobigny : 989 215 710

Madame, Monsieur ;

En exécution de la mission de commissaire aux apports pour laquelle nous avons été nommé par votre société par décision de l'associé unique de la société **2N HOLDING** en date du 20 mai 2026, les apports en nature qui désigne 10% des actions de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** sont apportés par Monsieur NOUIOUI Nizhar, actionnaire (Apporteur), au profit de la société **SASU 2N HOLDING** (Bénéficiaire). Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-147.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le traité d'apport signé par l'Apporteur et le bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions constituant l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire (**2N HOLDING**).

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Parties participant à l'opération :

➤ **Apporteur : Actionnaire de la société SAS TRYFAZ DISTRIBUTION**

Monsieur NOUIOUI Nizhar,
Né le 12/11/1987 à Bagnolet (93),
De nationalité Française,
Demeurant au 2 Rue Marc Bernard - 93420 Villepinte

➤ **Bénéficiaire :** La société **2N HOLDING** société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est sis 2 Rue Marc Bernard 93420 Villepinte, représentée par Monsieur NOUIOUI Nizhar, agissant en qualité de Président actionnaire unique.

La Société a pour objet :

- Acquisition, détention et gestion de tous les droits sociaux ; Apport de tous soutiens techniques aux sociétés du groupe ;

Et plus généralement, toutes les opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Ces activités peuvent être réalisées en France ou à l'étranger.

Chaque exercice social à une durée d'une année, commençant le 1^{er} janvier et se terminerait le 31 décembre de chaque année.

1.2 liens entre les parties :

SAS TRYFAZ DISTRIBUTION

À la date de notre rapport,

- L'actionnaire de la société SAS TRYFAZ DISTRIBUTION (Apporteur) détient 10 % de la société.
- L'actionnaire susmentionné ferait apport de l'intégralité de ses titres de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** qui deviendrait donc une filiale à 10 % de la société **SAS 2N HOLDING**.

Apporteurs	Nombre d'actions de la Société SAS TRYFAZ DISTRIBUTION apportées	Pourcentage de la Société SAS TRYFAZ DISTRIBUTION détenu
Monsieur NOUIOUI Nizhar	10 actions	10 %

a. Nature et objectifs de l'opération :

- L'opération envisagée consiste en l'apport de 10 % des actions de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION**, au profit de la société **SASU 2N HOLDING** ; par l'actionnaire Monsieur NOUIOUI Nizhar.
- L'actionnaire de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** (Apporteur) détient 10 % de la société soit 10 actions.

b. Description et évaluation des apports :

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour la Société Bénéficiaire, par **Monsieur NOUIOUI Nizhar**, en-qualité de Président, les actions de la Société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** dans les proportions susmentionnées.

Les dix actions de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** intégralement libérées et d'un montant nominal de cinq cents euros (500 €) chacune, sont apportées en pleine propriété coupons attachés.

L'évaluation des titres apportés de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** est réalisée à la valeur réelle, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, approuvés par les actionnaires.

Lesdites actions sont évaluées à la somme de **33 400 euros** chacune soit un montant total de **334 000 euros**.

c. Rémunération des apports :

En contrepartie de ces apports, il sera attribué à l'Apporteur dans les proportions ci-dessous 334 000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire **2N HOLDING** d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune qui s'ajouteront aux 1 000 déjà existantes dans les proportions ci-dessous :

SAS 2N HOLDING

Apporteur	Nombre d'actions de la Société SAS 2N HOLDING	Pourcentage de la société SAS 2N HOLDING détenu
Monsieur NOUIOUI Nizhar (nouvelles actions)	334 000 actions	99.7 %
Monsieur NOUIOUI Nizhar (anciennes actions)	1 000 actions	0.3 %
TOTAL	335 000 actions	100 %

La société procédera à la création de 334 000 actions nouvelles au nominal d'un euro (1 €) qui augmentera le capital social pour atteindre un montant de trois cent trente-cinq mille euros (335 000 €).

1.6 Aspects juridiques et fiscaux :

Sur le plan juridique, cette opération est placée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature à titre pur et simple, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Sur le plan fiscal, l'Apport est soumis aux dispositions de droit commun relatives aux droits d'enregistrement. Dès lors, s'agissant d'un apport pur et simple, le présent acte sera soumis au droit fixe de 500 euros conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.

La réalisation définitive de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation de l'apport (et de son évaluation) par les actionnaires de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** et constatation de l'augmentation du capital de la société **2N HOLDING** ;
- Agrément en tant que de besoin de l'Apporteur en qualité d'actionnaire de la société.

L'Apporteur déclare et garantit au bénéficiaire :

- Qu'il est pleinement propriétaire des éléments apportés ;
- Qu'il a la libre disposition des éléments apportés dans le cadre du présent apport ;
- Qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autres à l'exploitation ou à l'apport des éléments dont la transmission est envisagée ;
- Qu'il n'existe aucune inscription de privilèges et nantissemements sur les éléments apportés et notamment les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.
- Que ces biens sont libres de toute charge quelconque, ne sont frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des apports,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les principaux travaux effectués peuvent être résumés ainsi :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Nous avons conduit les entretiens nécessaires avec l'actionnaire de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** (Monsieur NOUIOUI Nizhar), pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées.
- Obtenu les comptes annuels de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** au 31/12/2023, au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
- Nous avons analysé le contrat d'apport en nature.
- Nous avons obtenu les détails des calculs de valorisation de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION**, réalisé par un confrère expert-comptable, qui est fondée sur plusieurs approches (Valeur patrimoniale, Valeur de productivité, Capitalisation du bénéfice net moyen, Capitalisation de la MBA moyenne, Capitalisation de la CAF + Trésorerie...)
- Nous avons analysé les paramètres de l'évaluation et apprécié la sensibilité de la valeur en fonction de ses paramètres.
- Nous avons demandé une lettre d'affirmation aux parties prenantes me confirmant notamment qu'à leur connaissance aucun événement pouvant avoir un effet significatif sur la valeur de la société, n'est intervenu depuis la remise du contrat d'apport et que selon eux, les valorisations effectuées par les parties au contrat d'apport sont pertinentes à ce jour ;

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS :

3.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'évaluation de l'apport à la valeur réelle respecte le règlement CRC 2004-01.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode.

3.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Notre mission revient à nous assurer que la valeur réelle des titres apportés est au moins égale à l'augmentation de capital social de la société **SAS 2N HOLDING** effectuée dans ce cadre, soit trois cent trente-quatre mille euros (**334 000 €**), un euro (**1 €**) par action.

- La valeur des actions de la société **SAS TRYFAZ DISTRIBUTION** a été déterminée dans le cadre de plusieurs approches (Valeur patrimoniale, Valeur de productivité, Capitalisation du bénéfice net moyen, Capitalisation de la MBA moyenne, Capitalisation de la CAF + Trésorerie...)
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, s'élevant à trois cent trente-quatre mille euros (**334 000 €**), un euro (1 €) par action, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport en nature est au moins égale à l'augmentation du capital social de la société **SAS 2N HOLDING**.

Nanterre, le 27 mai 2026.

Expertise Label

Représentée par Selwa ABARAR

Commissaire aux Apports

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles et
Centre

